

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY**

SEANCE du 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix sept

Le vingt neuf du mois de juin à dix huit heures

Nombre de
membres
en exercice
93

Présents et
représentés
81

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 23 juin 2017, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

François ABEL (suppléant de Noëlle DELORME), Bernard ACCOYER, Bernard ALLIGIER, Christian ANSELME, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Marie-Agnès BOURMAULT, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU-DARCY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, René DESILLE, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Luc EMIN, Jean FAVROT, Gilles FRANÇOIS, Pierre FROELIG, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Christiane LAYDEVANT, Claire LEPAN, Marc LE ROUX, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Philippe MONMONT, Michel MOREL, Philippe MORIN, André MUGNIER, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Xavier PIQUOT, Agnès PRIEUR-DREVON, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Françoise TARPIN, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIAN

Délibération

Date
d'affichage

18 JUIL. 2017

Déposée en
Préfecture le

18 JUIL. 2017

Avaient donné procuration

Guylaine ALLANTAZ à Françoise CAMUSSO, Isabelle ASTRUZ à Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Catherine BERTHOLIO à Pierre BRUYERE, Jean BOUTRY à Fabien GERY, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Monique PIMONOW à Patrick BOSSON, Pierre POLES à Isabelle VANDAME, Dominique PUTHOD à Jean-Luc RIGAUT, Nora SEGAUD-LABIDI à Michèle BRET, Laure TOWNLEY-BAZAILLE à Thomas MESZAROS, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Jacques ARCHINARD, Marylène FIARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Kamel LAGGOUNE, Elisabeth LASSALLE, Patrick LECONTE, Christian MARTINOD, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Jean-Louis TOÉ

M. Thomas MESZAROS est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

**INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN, SECTEUR DE METZ-TESSY SUR
LA COMMUNE D'EPAGNY-METZ-TESSY**

Christian ANSELME, rapporteur

Faisant suite à la révision du PLU du secteur de Metz-Tessy de la Commune d'Epagny Metz-Tessy approuvé le 29 juin 2017, le zonage conditionnant le droit de préemption urbain a évolué. Il convient donc de redéfinir le périmètre du champ d'application de ce droit dans les zones U et AU de la commune.

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby-sur-Chéran, de la Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette,

VU la délibération n° 2017/03 du Grand Annecy du 13 janvier 2017 relative au périmètre de compétences du Grand Annecy,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants,

VU la délibération n° 2017/364 du Conseil communautaire du Grand Annecy du 29 juin 2017 approuvant la révision du PLU du secteur de Metz-Tessy de la Commune d'Epagny Metz-Tessy .

Considérant que l'article L.211-1 du code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation futures (AU) délimitées par ce plan,

Considérant qu'en application de l'article L.210-1 du code de l'Urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. Les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme, pour lesquelles le droit de préemption peut être institué, sont celles qui ont pour objet de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain,
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmées, notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics.

Considérant que, pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur :

- l'ensemble des zones urbaines « U »,
- l'ensemble des zones d'urbanisation future « AU »,
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique délimitées par le règlement graphique du PLU,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de

Abroger la délibération du Conseil municipal de Metz-Tessy du 10 décembre 2007 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique, délimitées dans le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 10 décembre 2007,

Décider l'instauration d'un droit de préemption urbain sur le secteur de Metz-Tessy de la Commune d'Epagny Metz-Tessy sur :

- l'ensemble des zones urbaines
- l'ensemble des zones d'urbanisation future
- les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines définis en application de l'article L 1321-2 du code de la santé publique

délimitées par le règlement graphique du PLU approuvé par le Conseil communautaire le 29 juin 2017 et figurant sur le plan joint en annexe,

Préciser que le nouveau DPU entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire

Dire que le périmètre d'application du DPU sera annexé au PLU conformément à l'article R151-52

La délibération sera affichée en mairie d'Epagny Metz-Tessy et au siège du Grand Annecy pendant une durée de 1 mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du Grand Annecy et mention sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'Urbanisme.

La délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'Urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,

The logo for Grand Annecy Agglomération features the word "Grand" in a smaller font above "Annecy" in a large, bold, sans-serif font. Below "Annecy" is the word "AGGLOMERATION" in a smaller, all-caps font. A stylized graphic element is positioned to the left of the text.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.



